

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6 MAI 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 71

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 45/64/CEE de la Commission, du 28 avril 1964, relatif aux demandes de concours présentées au F.E.O.G.A. — section orientation 1117/64

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

64/266/CEE :
Mission de pays tiers (Royaume-Uni) 1121/64

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/267/CEE — 64/268/CEE :
Résultats des appels d'offres (n°s 237 et 312) 1122/64

64/269/CEE :
Signature d'un avenant à une convention de financement (Somalie) 1123/64

64/270/CEE — 64/272/CEE :
Signature de trois conventions de financement (République française, Mali, Haute-Volta) 1123/64

64/273/CEE :
Approbation d'investissements de caractère social dans la république islamique de Mauritanie et dans le département de la Guadeloupe 1124/64

64/274/CEE :
Annulation d'investissements de caractère social en république fédérale du Cameroun 1124/64

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

64/275/CEE :	
<i>Avis d'appel d'offres n° 361 lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	1124/64
64/276/CEE :	
<i>Consultation publique n° 1 (n° 362) de la république de Haute-Volta pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	1126/64
64/277/CEE :	
<i>Consultation publique n° 2 (n° 363) de la république de Haute-Volta pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	1129/64
64/278/CEE :	
<i>Consultation publique n° 1 (n° 364) de la république du Niger pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	1132/64
64/279/CEE :	
<i>Consultation publique n° 2 (n° 365) de la république du Niger pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	1135/64
64/280/CEE :	
<i>Avis important concernant deux autres consultations publiques à lancer prochainement par la république du Mali</i>	1138/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/20/Euratom :	
<i>Remplacement d'un membre du Comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom</i>	1139/64

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif au règlement n° 38/64/CEE du Conseil du 25 mars 1964 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (Journal officiel des Communautés européennes n° 62 du 17 avril 1964)</i>	1140/64
---	---------

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 45/64/CEE DE LA COMMISSION
du 28 avril 1964
relatif aux demandes de concours présentées au F.E.O.G.A. —
Section orientation

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le règlement n° 17/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ⁽¹⁾, et notamment son article 20 paragraphe 5,

considérant que les demandes de concours du F.E.O.G.A., section orientation, doivent comporter des données présentées dans la même forme par les demandeurs de façon à faciliter l'examen de leur conformité au règlement n° 17/64/CEE ainsi que la prise d'une décision à leur égard ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, introduites auprès de la Commission doivent contenir les données correspondant aux rubriques faisant l'objet de l'annexe du présent règlement.

Article 2

Les demandes doivent être présentées en cinq exemplaires.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 1964.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27.2.1964, p. 586/64.

ANNEXE

au règlement n° 45/64/CEE de la Commission

A — DONNÉES RELATIVES AU PROJET

1. Demandeur ⁽¹⁾ :

- Nom ou raison sociale
- adresse ou siège
- s'il s'agit d'une personne morale :
 - forme juridique,
 - référence aux textes législatifs et réglementaires qui régissent son existence,
 - ses statuts et les règles de contrôle auxquelles elle est assujettie,
 - le cas échéant, un extrait du registre du commerce.
- objet et extension des activités principales du demandeur
- aire géographique à laquelle s'étendent ces activités
- qualité du demandeur par rapport au projet
- le cas échéant, désignation de l'organisme au nom duquel la demande de concours est présentée.

2. Bénéficiaires au sens de l'article 22 paragraphe 1 ⁽²⁾

a) Personne(s) morale(s) :

- Forme juridique :
 - référence aux textes législatifs et réglementaires qui régissent son existence,
 - ses statuts et les règles de contrôle auxquelles elle est assujettie,
 - le cas échéant, un extrait du registre du commerce.
- adresse ou siège
- objet et extension des activités principales du bénéficiaire
- aire géographique sur laquelle s'étendent ces activités
- situation économique (par exemple bilan avec analyse)
- liens juridiques, économiques et financiers avec le demandeur

b) Personne(s) physique(s) :

- Adresse ou, dans le cas de plusieurs personnes, localisation géographique
- nombre
- objet et extension des activités principales du bénéficiaire
- situation économique et sociale
- liens juridiques, économiques et financiers avec le demandeur ⁽¹⁾

3. Action envisagée au sens de l'article 11

- Description de la situation actuelle afin de pouvoir juger l'importance de l'action :
 - à quels besoins répond le projet présenté ?
 - dans quelle mesure les besoins correspondants sont-ils satisfaits actuellement ?
- localisation géographique
- description économique générale de l'action envisagée
- description technique détaillée des actions ou travaux envisagés

⁽¹⁾ Dans le cas où le demandeur est une autre personne, que le bénéficiaire.

⁽²⁾ Les références d'articles concernent toujours le règlement n° 17/64/CEE.

- devis estimatif global des coûts totaux des actions ou travaux ⁽¹⁾
(indiquer les bases de calcul et la date des estimations, joindre les pièces justificatives)
- devis estimatif des coûts pour la partie relative à l'amélioration de la structure agricole (article 13 paragraphe 3)
(indiquer les bases de calcul et la date des estimations)
- programme prévu pour les actions ou travaux envisagés
 - spécification et échelonnement
 - dates prévues pour le début et la fin des actions ou travaux
- modalités d'exécution
- autorités responsables de l'exécution des actions ou travaux
- place de ce projet dans l'économie générale ; le cas échéant, dans les plans nationaux, dans le cadre régional et local
- effets attendus sur le plan technique agricole et sur le plan économique et social, le cas échéant sur les revenus, le volume de la production, l'emploi
- montants des fonds privés ou publics dont l'investissement concomitant ou ultérieur serait un complément indispensable ou utile pour la pleine efficacité du projet présenté.

4. Financement prévu :

- Répartition des ressources par origine et par nature :
 - contribution du demandeur :
 - en fonds propres
 - par des emprunts (conditions)
 - sous forme de prestations en nature (mode et base de calcul)
 - contribution des bénéficiaires :
 - en fonds propres
 - par des emprunts (conditions)
 - sous forme de prestations en nature (mode et base de calcul)
 - contribution de l'État membre, des autres pouvoirs publics ou semi-publics :
 - subventions en capital
 - bonifications d'intérêts
 - prêts
 - garanties
 - autres aides
 - autres concours extérieurs et leurs conditions
- dans quelle mesure et à quelles conditions les bénéficiaires supportent-ils la charge financière de la réalisation de l'action ? (par exemple les charges d'amortissement, d'intérêts et autres frais)
- échéancier des engagements et des paiements

} conditions

5. Concours demandé :

Montant et conditions (par exemple, échelonnement)

6. Critères :

Renseignements nécessaires à l'appréciation de la conformité du projet aux critères suivants :

⁽¹⁾ Les montants figurant dans les demandes de concours sont à exprimer en monnaie nationale.

- *Critères généraux* :
 - Inscription dans le cadre d'un programme communautaire (art. 14 paragraphe 1 a), sauf dans le cas d'application du dernier alinéa de l'article 14 paragraphe 1)
 - référence au numéro du programme communautaire
 - conformité au programme communautaire (art. 14 paragraphe 1 a)
 - lien avec la mise en œuvre de la politique agricole commune (art. 14 paragraphe 1 b)
 - effet économique durable de l'intervention (art. 14 paragraphe 1 c).
 - *Critères spéciaux* propres à l'amélioration de la structure et de l'orientation de la production (art. 11 paragraphe 1 a et b) :
 - Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles (art. 14 paragraphe 2 a).
 - vulgarisation et formation professionnelle (art. 14 paragraphe 2 b)
 - situation sociale et économique des travailleurs (art. 14 paragraphe 2 c).
 - *Critère de priorité* : insertion éventuelle dans un ensemble de mesures en faveur du développement régional (art. 15 paragraphe 1).
7. Autres pièces justificatives que le demandeur estime utile ou nécessaire de joindre pour l'appréciation de sa demande.

B — DONNÉES RELATIVES A L'ÉTAT MEMBRE SUR LE TERRITOIRE DUQUEL LE PROJET DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ

1. Avis de l'État membre intéressé (art. 20 paragraphe 3).
 2. Désignation du ou des organismes par l'intermédiaire desquels sera effectué le versement des fonds (article 22 paragraphe 1).
 3. Désignation du ou des organismes par l'intermédiaire desquels sera effectué le contrôle pendant l'exécution du projet (article 22 paragraphe 2).
 4. Le cas échéant, raisons pour lesquelles aucune participation financière de l'État membre n'est prévue (art. 18 paragraphe 1, 2^e alinéa).
-

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Mission de pays tiers

(64/266/CEE)

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le jeudi 30 mai 1963 Son Excellence M. l'ambassadeur Sir Con Douglas Walter O'Neill qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Royaume-Uni auprès de la Communauté économique européenne.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

(64/267/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 237 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 90 du 5 octobre 1962,

concernant : équipement du quartier Cocody-Sud à Abidjan (Côte-d'Ivoire),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot n° 1 : société Adam Sehring & Söhne, OHG
Rathenauplatz 2, Francfort/Main ;
74.378.197 fr. C.F.A. (soumission retenue).

Lot n° 2 : — Société française de travaux publics,
11, rue Galilée — Paris 16° ;
— S.A.R.L. société routière Colas de la Côte-d'Ivoire,
route de Port-Bouët, B.P. 1082 — Abidjan ;
— S.A. Jean Lefèbvre, de Côte-d'Ivoire,
route de Port-Bouët — Abidjan ;
— S.A. société eau et assainissement, Socoman,
8, rue Picini — Paris,
(conjointement et solidairement).
358.661.585 fr. C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 10 entreprises.

(64/268/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 312 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 124 du 13 août 1963,

concernant : aménagement de la route nationale n° 7 Tananarive-Tuléar (Madagascar),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

— Touzet S.A.
28, rue Girardot — Bagnolet (Seine),
Agence locale ;

— Citroa
2, rue Saint-Didier — Paris 2°.
Agence locale,

conjointement et solidairement.

437.313.021 F.M.G. (soumission retenue).

Participation : 6 entreprises.

Signature d'un avenant à une convention de financement

(64/269/CEE)

Le 8 avril 1964 a été signé l'avenant n° 3 à la convention de financement n° 4/I/SI/S/58 entre la Communauté économique européenne et la République somalienne.

Par cet avenant, le montant engagé pour le projet n° 11.31.001 — « Nouvel hôpital de Mogadiscio » est porté de 2.450.000 unités de compte à 2.858.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 43 du 11 mars 1964.

Signature de trois conventions de financement

(64/270/CEE)

En date du 14 avril 1964 a été signée la convention de financement n° 221/F/RE/S entre la Communauté économique européenne et la République française.

Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.26.402 : Adduction d'eau des Hauts-de-Saint-Paul (n° d'attente F/RE/05/60) pour un engagement provisoire de 540.000.000.— de fr. C.F.A. (équivalant à environ 2.188.000.— unités de compte),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 6 février 1964.

(64/271/CEE)

En date du 14 avril 1964 a été signée la convention de financement n°223/F/SN/S entre la Communauté économique européenne et la république du Mali.

Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.21.316 : Études routières (n° d'attente F/SN/51/63) pour un engagement provisoire de 90.000.000.— de fr. maliens (équivalant à environ 365.000.— unités de compte),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 6 février 1964.

(64/272/CEE)

En date du 14 avril 1964 a été signée la convention de financement n° 224/F/HV/S entre la Communauté économique européenne et la république de Haute-Volta.

Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.21.709 : Études routières (n° d'attente F/HV/47/63) pour un engagement provisoire de 120.000.000.— de fr. C.F.A. (équivalant à environ 486.000.— unités de compte),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 6 février 1964.

Approbation d'investissements de caractère social dans la république islamique de Mauritanie et dans le département de la Guadeloupe

(64/273/CEE)

En date du 17 avril 1964, la Commission a approuvé, en conformité de l'article 5 paragraphe 1 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement de deux projets de caractère social présentés par :

1° La république islamique de Mauritanie :

Projet n° 11.21.204 : Pharmacie d'approvisionnement de Nouakchott (n° d'attente F/MO/38/62) pour un montant en engagement provisoire de 50.000.000 de fr. C.F.A. (équivalent à environ 203.000 unités de compte).

2° La République française pour le département de la Guadeloupe :

Projet n° 11.26.103 : Alimentation en eau potable de Port-Louis et de Petit-Bourg (n° d'attente F/GD/04/61) pour un montant en engagement provisoire de 4.600.000 FF (équivalent à environ 932.000 unités de compte).

Annulation d'investissements de caractère social en république fédérale du Cameroun

(64/274/CEE)

En date du 17 avril 1964, la Commission a annulé le projet de caractère social suivant, présenté par la république fédérale du Cameroun.

Projet n° 11.22.205 : Adduction d'eau de N'Gaoundéré (n° d'attente F/CA/24 b/60) pour un montant en engagement provisoire de 94.500.000 fr. C.F.A. (équivalent à environ 383.000 unités de compte).

Ce projet avait été approuvé par la Commission le 30 juin 1961 ainsi qu'il avait été publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 49 du 18 juillet 1961 et faisait l'objet, entre autres, de la convention de financement n° 94/F/CA/E-S signée le 8 septembre 1961. Information de la signature de cette convention de financement avait été publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 62 du 25 septembre 1961.

Avis d'appel d'offres n° 361 lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(64/275/CEE)

Convention : 140/F/SE/E-S

Projet : 12.21.105

Objet :

Travaux routiers dans la région de la Casamance (Premier lot).

Exécution, en un lot, des travaux de construction des 3 routes :

- Dianah Malary — Sitaba — Carrefour Diaroumé Sedhiou et bretelle Sitaba — Djendé de 50,697 km ;
- Kolda — Dabo — Kounkané de 97,165 km ;
- Nounkané — Velingara de 30,485 km.

Les travaux comprennent essentiellement :

- débroussaillage et déboisement de l'emprise ;
- terrassements ;

- construction d'une chaussée, sans revêtement ;
- construction de 7 ouvrages d'art (4 de 25 m, 1 de 35 m, 1 de 39,20 m et 1 de 9,20 m de portée) ;
- construction des ouvrages de drainage.

Avis important :

Les candidats sont informés qu'un appel d'offres pour les travaux des lots n° 2 et n° 3 concernant respectivement la construction de la route Tanaff — Kolda et du pont de Kolda sera lancé dans le délai approximatif de 6 mois après le présent appel d'offres.

Lieu d'exécution :

république du Sénégal, région de la Casamance.

Délai d'exécution prévu :

24 mois.

Les soumissions,

en langue française devront parvenir par lettre recommandée au ministre des travaux publics du Sénégal, B.P. 4014, Dakar (Sénégal), au plus tard le 4 août 1964 avant 18 heures (heure locale).

Les plis pourront également être remis contre reçu au chef du bureau d'études des travaux publics du Sénégal à Dakar.

L'ouverture des offres aura lieu le 5 août 1964.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à la société Italconsult, 16 Via Pastrengo à Rome (Italie), au prix de 40.000 liras. A la demande devra être joint un chèque barré, établi à l'ordre de la société Italconsult.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, dès réception de la somme indiquée.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. A la direction des travaux publics du Sénégal, pièce 127, 2^e étage, Building administratif, Dakar (Sénégal) ;
2. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
3. Aux services d'information des Communautés européennes à :
 - Bonn, Zitelmannstraße 11,
 - La Haye, Mauritskade 39,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction des travaux publics du Sénégal, B.P. 240 à Dakar (Sénégal), Building administratif.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Consultation publique n° 1 (n° 362) de la république de Haute-Volta
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

(64/276/CEE)

Projet : 11.29.102

Convention : 225/NI-HV-SN/S

Objet :

Demande de prix pour la fourniture de véhicules destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine dans la république de Haute-Volta.

L'ensemble de la fourniture est réparti dans les deux lots suivants :

Lot 1 : 6 véhicules légers de liaison (type tous terrains — pick up).

Lot 2 : 13 véhicules semi-lourds (deux ponts \pm 2000 kg de charge utile).

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots ou pour l'ensemble des lots.

Caractéristiques des fournitures :

Lot 1 : Véhicules de liaison, légers, tous terrains, deux ponts et réducteur, charge utile 700 kg environ non compris le conducteur et deux passagers, moteur à essence à consommation économique.

Caisse type pick-up (bachée), 2 m de longueur et 1,50 m de largeur environ avec un volume de charge moyenne de 1,30 m³.

Pneus sable (600 \times 16) et une roue de secours.

Capacité du réservoir assurant une autonomie de 400 km au moins en régime normal.

En plus un jeu de pièces détachées d'une valeur de 10 % du coût des véhicules.

Lot 2 : Véhicules semi-lourds, tous terrains, deux ponts et réducteur, charge utile 1600 à 2000 kg environ, moteur à essence, d'environ 60 CV et de consommation économique.

Pare-chocs renforcés.

Caisse type pick-up (bachée) 3 m de longueur et 2 m de largeur environ.

Pneus sable (900 \times 16 ou 1050) et 2 roues de secours.

Capacité du réservoir assurant une autonomie de 300 km au moins en régime normal.

En plus, un jeu de pièces détachées d'une valeur de 10 % du coût des véhicules.

Caractéristiques semblables pour les lots 1 et 2 :

Conduite à gauche.

Cabine : 3 places, double toit ou isolation thermique et ventilation intérieure adéquate, éclairage cabine.

Chassis, ressorts et amortisseurs renforcés.

Caisse aménagée avec ridelles latérales.

Équipement électrique : robuste, de préférence 12 volts.

Éclairage : lumière jaune.

Accessoires indispensables : pare-soleil, siège ajustable, jauge à essence, thermo-eau, lunette arrière, rétroviseur latéral ; de préférence un ampèremètre également.

Filtre à eau et à essence pour des conditions tropicales, en particulier dépoussiérage.
Refroidissement moteur adapté à des conditions tropicales.
Pompe à essence mécanique.
Crochets avant et arrière pour dépannage et remorquage.
Outillage de bord.

Pièces détachées usuelles :

Le fournisseur devra livrer obligatoirement avec chaque véhicule un lot de pièces détachées usuelles, dont la liste sera fournie par le directeur de l'élevage, correspondant en valeur à 10 % du prix du véhicule. Toutefois, le candidat présentera une liste détaillée avec les prix unitaires CFA-Abidjan des pièces détachées qu'il juge nécessaires.

Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Tout matériel équivalent ou supérieur et adapté aux conditions tropicales et de travail pour la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine, peut être proposé.

Origine :

Les véhicules offerts doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Lieu et délai de livraison :

Les véhicules, y compris les lots de pièces détachées, doivent être livrés en ordre de marche à Ouagadougou (Haute-Volta) en date du 15 septembre 1964.

Service après vente et service d'entretien :

Le candidat doit disposer, ou s'engager à créer à Ouagadougou un service après vente assurant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées (stock de pièces de rechange).

Les offres,

rédigées en langue française, devront parvenir, par pli recommandé adressé au directeur des services de l'élevage de la république de Haute-Volta — Ouagadougou (Haute-Volta), B.P. 396, et portant la mention : « Offre pour la fourniture de véhicules légers/semi-lourds destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine. A n'ouvrir qu'en séance ».

Date limite :

Les plis devront parvenir à l'adresse citée ci-dessus au plus tard le 2 juin 1964 à 9 heures.

L'offre proprement dite doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix : Offre de prix ferme et non révisable pour la fourniture globale C.A.F. port de débarquement Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Modalités de paiement :

— 30% du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement bancaire, avec garantie de remboursement à 100% ;

- 30% du montant de la commande contre remise de connaissances de l'embarquement des fournitures ;
- 25% après réception technique des fournitures à Ouagadougou ;
- 15% solde à la fin du délai de garantie, au plus tard 3 mois après la réception technique des fournitures à Ouagadougou.

Libellé : L'offre peut être faite, soit en francs C.F.A. soit dans la monnaie du pays du siège social du candidat, soit dans la monnaie du pays du siège social du producteur. Pour la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par l'autorité chargée de l'examen des offres sur la base des taux de parité déclarés en vigueur un mois avant l'ouverture des offres.

Références : Indiquer les références du candidat et sa nationalité.

Références techniques : Ajouter, en langue française, tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques et routières, coût de l'entretien, etc.

Garanties offertes : Durée et étendue de garantie du matériel. Indication du service après vente et de répartition, etc.

- Indiquer : Origine du matériel.
- Liste détaillée avec prix unitaires des pièces détachées proposées.

Validité de l'offre : le candidat doit s'engager, par son offre, pour deux mois.

Ouverture des offres et jugement :

L'ouverture des offres aura lieu le 3 juin 1964 par une commission.

Le candidat, dont l'offre sera choisie, sera avisé par télégramme. Toutefois, la commande officielle ne sera passée qu'au moment où la convention de financement sera signée.

Les coûts du transport et de l'assurance du matériel du port de débarquement au lieu de livraison ainsi que les frais et perceptions à l'importation et frais du marché y relatifs, feront l'objet d'un contrat spécial sur la base des taux applicables et seront remboursés à l'adjudicataire du marché.

Renseignements :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à : Directeur des services de l'élevage, B.P. 396, Ouagadougou (Haute-Volta).

Participation :

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Le gouvernement de la Haute-Volta assure à tous les candidats ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, l'égalité des conditions.

Avis important

Eu égard à l'extrême urgence de livraison des véhicules destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine, d'une part, et au fait que la signature de la convention de financement relative à ce projet n'interviendra que plus tard, d'autre part, le gouvernement de la république de Haute-Volta a adopté la procédure d'une consultation publique permettant la participation à égalité de conditions de tous les concurrents intéressés ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Toutefois, le gouvernement de la république de Haute-Volta se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation si la convention de financement n'est pas signée.

**Consultation publique n° 2 (n° 363) de la république de Haute-Volta
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

(64/277/CEE)

Projet : 11.29.102

Convention : 225/NI-HV-SN/S

Objet :

Demande de prix pour la fourniture des matériels destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine dans la république de Haute-Volta.

L'ensemble de la fourniture est réparti dans les quatre lots suivants :

Lot 1 : 6 machines à glace avec groupes électrogènes, l'ensemble transportable.

Caractéristiques des fournitures :

- machine fabriquant 200 kilos de glace par 24 heures (2 démoulages) ;
- nombre de mouleaux de saumure : 12 environ ;
- température de la saumure : 10 à — 15° C ;
- nature du courant : 220 volts triphasé.

Équipement frigorifique et électrique :

- 2 compresseurs ;
- 2 bouteilles réservoir, spéciales pour Fréon 12 ;
- 1 condensateur à refroidissement par air ;
- 2 détendeurs thermostatiques ;
- 1 moteur électrique puissance 2 CV, courant triphasé 220/380 volts 50 périodes ;
- 2 déshydrateurs ;
- 1 contacteur-disjoncteur automatique ;
- 1 thermostat.

Équipement de production du courant électrique :

Groupe électrogène essence ou diesel.

Lot 2 : Six congélateurs à pétrole.

Caractéristiques des fournitures :

Congélateurs : Capacité de 70 à 80 litres.

Appareils fonctionnant au pétrole (consommation 1 l 1/2 au maximum pour 24 heures) permettant de refroidir et de conserver des produits au-dessous du point de congélation dans les conditions de climat tropical.

Lot 3 : Huit réfrigérateurs à pétrole.

Caractéristiques des réfrigérateurs :

Capacité : 200 litres environ.

Appareils fonctionnant au pétrole, avec congélateur permettant le stockage de produits congelés et la fabrication de 80 à 100 cubes de glace par cycle, dans les conditions de climat tropical.

Lot 4 : Soixante containers isothermiques.

Caractéristiques des fournitures :

Container de transport de 50 litres environ à revêtement extérieur en tôle d'acier galvanisée, avec angles protégés, permettant de conserver pendant 5 jours minimum un chargement de 25 kilos de glace dans les conditions de climat tropical.

Couvercle avec fermeture type « artillerie ».

Poignées de transport rabattables.

Chaque candidat a la possibilité de faire une offre pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

N.B. : Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Tout matériel équivalent ou supérieur et adapté aux conditions tropicales et de travail pour la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine, peut être proposé.

Origine :

Les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Lieu et délai de livraison :

Les fournitures doivent être livrées en ordre de marche à Ouagadougou pour le 15 septembre 1964.

Service après vente et service d'entretien :

Le candidat doit disposer, ou s'engager à créer, sauf pour les containers, à Ouagadougou, un service après vente assurant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées (stock de pièce de rechange).

Les offres,

rédigées en langue française, à raison d'une pour chaque lot, devront parvenir, par pli recommandé adressé au directeur des services de l'élevage, Ouagadougou, B.P. 396, et portant la mention : « Offre pour la fourniture du lot n^o . . . des matériels destinés à la 2^e campagne conjointe de lutte contre la peste bovine. A n'ouvrir qu'en séance ».

Date limite :

Les plis devront parvenir à l'adresse citée ci-dessus au plus tard le 2 juin 1964 à 9 heures.

L'offre proprement dite doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix :

Offre de prix ferme et non révisable pour matériels rendus franco destination Ouagadougou (Haute-Volta), direction des services d'élevage, à l'exclusion de tous droits à l'importation et taxes fiscales, ainsi que frais de marché.

Modalités de paiement :

- 30 % du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement bancaire avec garantie de remboursement à 100 % ;
- 30 % du montant de la commande contre remise des connaissements de l'embarquement des fournitures ;
- 30 % après réception technique des matériels à Ouagadougou ;
- 10 % solde à l'expiration du délai de garantie.

Libellé : L'offre peut être faite, soit en francs C.F.A., soit dans la monnaie du pays du siège social du candidat, soit dans la monnaie du pays du siège social du producteur. Pour la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par l'autorité chargée de l'examen des soumissions sur la base des taux de parité déclarés un mois avant l'ouverture des offres.

Référence : Indiquer les références du candidat et sa nationalité.

Références techniques : Ajouter, en langue française, tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques, coût de l'entretien, etc.

Garanties offertes : Durée et étendue de garantie du matériel. Indication du service après vente et de répartition, etc.

— Indiquer : Origine du matériel.

Validité de l'offre : le candidat doit s'engager, par son offre, pour deux mois.

Ouverture des offres et jugement :

L'ouverture des offres aura lieu le 3 juin 1964 par une commission.

Le candidat, dont l'offre sera choisie, sera avisé par télégramme. Toutefois, la commande officielle ne sera passée qu'au moment où la convention de financement sera signée.

Le montant des droits de douane, droits d'entrée, taxes à l'importation et frais du marché afférent à la fourniture des matériels sera calculé par l'administration. Ce montant sera ajouté au montant initial de l'offre retenue, donc remboursé à l'adjudicataire du marché.

Renseignements :

Pour cette consultation, il n'existe d'autres documents que les indications ci-dessus. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à : Direction des services de l'élevage, B.P. 396, Ouagadougou (Haute-Volta).

Participation :

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Le gouvernement de la Haute-Volta assure à tous les candidats ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne l'égalité des conditions.

Avis important

Eu égard à l'extrême urgence de livraison des matériels destinés à la campagne conjointe contre la peste bovine, d'une part, et au fait que la signature de la convention de financement relative à ce projet n'interviendra que plus tard, d'autre part, le gouvernement de la république de Haute-Volta a adopté la procédure d'une consultation publique permettant la participation à égalité de conditions de tous les concurrents intéressés ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Toutefois, le gouvernement de la république de Haute-Volta se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation si la convention de financement n'est pas signée.

Consultation publique n° 1 (n° 364) de la république du Niger pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement —

(64/278/CEE)

Projet : 11.29.102

Convention : 225/NI-HV-SN/S

Objet :

Demande de prix pour la fourniture de véhicules destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Niger.

L'ensemble de la fourniture est réparti dans les deux lots suivants :

Lot 1 : 6 véhicules légers de liaison (type tous terrains — pick up).

Lot 2 : 15 véhicules semi-lourds (deux ponts \pm 2000 kg de charge utile).

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots ou pour l'ensemble des lots.

Caractéristiques des fournitures :

Lot 1 : *Véhicules de liaison*, légers, tous terrains, deux ponts et réducteur, charge utile 700 kg environ non compris le conducteur et deux passagers, moteur à essence à consommation économique.

Caisse type pick up (bachée), 2 m de longueur et 1,50 m de largeur environ avec un volume de charge moyenne de 1,30 m³.

Pneus sable (750 \times 16) et deux roues de secours.

Capacité du réservoir assurant une autonomie de 400 km au moins en régime normal.

En plus, un jeu de pièces détachées d'une valeur de 10 % du coût des véhicules.

Lot 2 : *Véhicules semi-lourds*, tous terrains, deux ponts et réducteur, charge utile 1600 à 2000 kg environ, moteur à essence d'au moins 60 CV et de consommation économique.

Pare-chocs renforcés.

Caisse type pick-up (bachée) de 3 m de longueur et de 2 m de largeur environ. Pneus sable (900 × 16) et 2 roues de secours.

Capacité du réservoir assurant une autonomie de 300 km au moins en régime normal.

En plus, un jeu de pièces détachées d'une valeur de 10 % du coût des véhicules.

Caractéristiques semblables pour les lots 1 et 2 :

Conduite à gauche.

Cabine : 3 places, double toit ou isolation thermique et ventilation intérieure adéquate, éclairage cabine.

Chassis, ressorts et amortisseurs renforcés.

Caisse aménagée avec ridelles latérales.

Équipement électrique : robuste, de préférence 12 volts.

Éclairage : lumière jaune.

Accessoires indispensables : pare-soleil, siège ajustable, jauge à essence, thermo-eau, lunette arrière, rétroviseur latéral ; obligatoirement : un ampèremètre.

Filtre à eau et à essence pour des conditions tropicales, en particulier dépoussiérage.

Refroidissement moteur adapté à des conditions tropicales.

Pompe à essence mécanique.

Crochets avant et arrière pour dépannage et remorquage.

Outillage de bord.

Pièces détachées usuelles :

Le fournisseur devra livrer obligatoirement avec chaque véhicule un lot de pièces détachées usuelles — dont la liste sera fournie par le directeur de l'élevage — correspondant en valeur à 10 % du prix du véhicule. Toutefois, le candidat proposera une liste détaillée avec les prix unitaires — C.A.F. Cotonou ou Abidjan — des pièces détachées qu'il juge nécessaires ; ces pièces devront être livrées en même temps que les véhicules.

Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Tout matériel équivalent ou supérieur et adapté aux conditions tropicales et de travail pour la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine peut être proposé.

Origine :

Les véhicules offerts doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Lieu et délai de livraison :

Les véhicules, y compris les lots de pièces détachées, doivent être livrés en ordre de marche à Niamey (Niger) pour le 1^{er} septembre 1964.

Service après vente et service d'entretien :

Le candidat s'engage à assurer le service après vente, les garanties d'usage en la matière et disposera à Niamey (Niger) et, par préférence en plusieurs points du pays,

d'ateliers d'entretien et de réparation, ainsi que d'un stock de matériel de rechange et pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des véhicules.

Les offres,

rédigées en langue française, devront parvenir, par pli recommandé adressé au chef du service de l'élevage de la république du Niger, B.P. 241, Niamey (république du Niger), et portant la mention : « Offre pour la fourniture de véhicules légers/semi-lourds destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine. A n'ouvrir qu'en séance ».

Date limite :

Les plis devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 2 juin 1964 à 9 heures.

L'offre proprement dite doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix : Offre de prix ferme et non révisable pour la fourniture globale C.A.F. port de débarquement Abidjan (Côte-d'Ivoire) ou Cotonou (Dahomey).

Modalités de paiement :

- 30 % du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement bancaire, avec garantie de remboursement à 100 % ;
- 30 % du montant de la commande contre remise de connaissements de l'embarquement des fournitures ;
- 25 % après réception technique des fournitures à Niamey ;
- 15 % solde à la fin du délai de garantie, au plus tard 3 mois après la réception technique des fournitures à Niamey.

Libellé : L'offre peut être faite, soit en francs C.F.A., soit dans la monnaie du pays du siège social du candidat, soit dans la monnaie du pays du siège social du producteur. Pour la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par l'autorité chargée de l'examen des offres, sur la base des taux de parité déclarés un mois avant l'ouverture des offres.

Références : Indiquer les références du candidat et sa nationalité.

Références techniques : Ajouter, en langue française, tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques et routières, coût de l'entretien, etc.

Garanties offertes : Durée et étendue de garantie du matériel. Indication du service après vente et de répartition, etc.

- Indiquer : origine du matériel.
- Liste détaillée avec prix unitaire des pièces détachées proposées.

Validité de l'offre : le candidat doit s'engager, par son offre, pour deux mois.

Ouverture des offres et jugement :

L'ouverture des offres aura lieu le 3 juin 1964 par une commission.

Le candidat, dont l'offre sera choisie, sera avisé par télégramme. Toutefois, la commande officielle ne sera passée qu'au moment où la convention de financement sera signée.

Les coûts du transport et de l'assurance du matériel du port de débarquement au lieu de livraison ainsi que les frais et perceptions à l'importation et frais du marché y relatifs, feront l'objet d'un contrat spécial sur la base des taux applicables et seront remboursés à l'adjudicataire du marché.

Renseignements :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du chef du service de l'élevage, B.P. 241, à Niamey (république du Niger).

Participation :

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Le gouvernement du Niger assure à tous les candidats ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne l'égalité des conditions.

Avis important

Eu égard à l'extrême urgence de livraison des véhicules destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine, d'une part, et au fait que la signature de la convention de financement relative à ce projet n'interviendra que plus tard, d'autre part, le gouvernement de la république du Niger a adopté la procédure d'une consultation publique permettant la participation à égalité de conditions de tous les concurrents intéressés ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Toutefois, le gouvernement de la république du Niger se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation si la convention de financement n'est pas signée.

Consultation publique n° 2 (n° 365) de la république du Niger pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement —

(64/279/CEE)

Projet : 11.29.102

Convention : 225/NI-HV-SN/S

Objet :

Demande de prix pour la fourniture des matériels destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Niger.

L'ensemble de la fourniture est réparti dans les trois lots suivants :

Lot n° 1 : 7 machines à glace avec groupes électrogènes.

Caractéristiques :

Machines à glace pour la production de 100 kg de glace en 12 heures ou 200 kg en 24 heures.

Éléments groupés en un ensemble transportable ; poids de 700 à 1000 kg en ordre de marche.

Groupe hermétique ou semi-hermétique/fréon, 220 volts, 50 périodes.

Conditions de fonctionnement : 40 ° C. température ambiante, température d'eau de refroidissement 30 ° C.

Mise en marche et arrêt automatiques.

Machines à simple opération (personnel non spécialisé).

Organes extérieurs protégés pour permettre manutentions et transports.

Tableau de commande électrique avec protection contre fausses manœuvres.

Machine construite en matériaux inoxydables ou résistant à la rouille et à l'humidité : tuyauterie en tube cuivre rouge.

Livraison de machines en ordre de marche avec les ingrédients : Un fût de chlorure de CA, deux bouteilles de 25 kg de fréon, filtre et déshydrateur. Groupes électrogènes : puissance 5 kW.

Lot n° 2 : 10 réfrigérateurs à pétrole.

Caractéristiques :

Capacité 70 à 80 litres environ.

Matériel très robuste (manipulations et transports).

Dimensions extérieures approximatives : 950 × 550 × 630 mm.

Poids 60 kg environ ; compartiment de congélation avec 2 tiroirs à glace.

Lot n° 3 : 70 containers isothermes.

Caractéristiques :

Volume 50 litres, pour le transport de 25 kg de glace.

Durée de conservation 5 à 6 jours ; deux poignées rabattables ; couvercle avec fermeture étanche.

L'isolation ne doit permettre qu'une remontée maximum de température de 5° C en 6 jours, pour une température ambiante de 35° C, la glace restant à — 7° C.

Chaque candidat a la possibilité de faire une offre pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

N.B. : Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Tout matériel équivalent ou supérieur et adapté aux conditions tropicales et de travail pour la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine, peut être proposé.

Origine :

Les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Lieu et délai de livraison :

Les fournitures doivent être livrées en ordre de marche à Niamey (Niger) pour le 1^{er} septembre 1964.

Service après vente et service d'entretien (sauf pour les containers) :

Le candidat doit disposer ou s'engager à créer au Niger un service après vente, assurant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées (stock de pièces de rechange).

Les offres,

rédigées en langue française, devront parvenir, par pli recommandé adressé au chef du service de l'élevage de la république du Niger, B.P. 241, Niamey (république du Niger) et portant la mention : « Offre pour la fourniture de machines à glace, containers isothermes et réfrigérateurs à pétrole destinés à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine. A n'ouvrir qu'en séance ».

Date limite :

Les plis devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 2 juin 1964 à 9 heures.

L'offre proprement dite doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix : Offre de prix ferme et non révisable pour la fourniture du matériel franco destination Niamey (république du Niger), direction du service de l'élevage, à l'exclusion de tous droits à l'importation et taxes fiscales ainsi que frais de marché.

Modalités de paiement :

- 30 % du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement bancaire, avec garantie de remboursement à 100 % ;
- 30 % du montant de la commande contre remise de connaissements de l'embarquement des fournitures ;
- 30 % après réception technique des fournitures à Niamey ;
- 10 % solde à la fin du délai de garantie.

Libellé : L'offre peut être faite, soit en francs C.F.A., soit dans la monnaie du pays du siège social du candidat, soit dans la monnaie du pays du siège social du producteur. Pour la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par l'autorité chargée de l'examen des offres, sur la base des taux de parité déclarés un mois avant l'ouverture des offres.

Références : Indiquer les références du candidat et sa nationalité.

Références techniques : Ajouter, en langue française, tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques coût de l'entretien, etc.

Garanties offertes : Durée et étendue des garanties du matériel, indication du service après vente et de répartition, etc.

- Indiquer : Origine du matériel.

Validité de l'offre : le candidat doit s'engager, par son offre, pour deux mois.

Ouverture des offres et jugement :

L'ouverture des offres aura lieu le 3 juin 1964 par une commission. Le candidat, dont l'offre sera choisie, sera avisé par télégramme. Toutefois, la commande officielle ne sera passée qu'au moment où la convention de financement sera signée.

Le montant des droits de douane, droits d'entrée, taxes à l'importation et frais des marchés afférents à la fourniture des matériels sera calculé par l'administration. Ce montant sera ajouté au montant initial de l'offre retenue, donc remboursé à l'adjudicataire du marché.

Renseignements :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du chef du service de l'élevage, B.P. 241, à Niamey (république du Niger).

Participation :

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Le gouvernement du Niger assure à tous les candidats ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne l'égalité des conditions.

Avis important

Eu égard à l'extrême urgence de livraison des matériels destinés à la deuxième campagne conjointe contre la peste bovine, d'une part, et au fait que la signature de la convention de financement relative à ce projet n'interviendra que plus tard, d'autre part, le gouvernement de la république du Niger a adopté la procédure d'une consultation publique permettant la participation à égalité de conditions de tous les concurrents intéressés ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Toutefois, le gouvernement de la république du Niger se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation si la convention de financement n'est pas signée.

Avis important concernant deux autres consultations publiques à lancer prochainement par la république du Mali

(64/280/CEE)

Deux consultations publiques seront encore publiées très prochainement et porteront, l'une, sur la fourniture de :

— 8 véhicules légers et 22 véhicules semi-lourds,
et l'autre sur la fourniture de :

- 7 congélateurs à pétrole
- 5 machines à glace
- 50 containers
- 15 réfrigérateurs à pétrole
- 100 boîtes isothermes

destinées à la 2^e campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Mali ; livraison des matériels à Bamako, capitale de la république du Mali.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement d'un membre du Comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom

(64/20/Euratom)

Lors de sa 77^e session du 15 avril 1964, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a décidé de nommer membre du Comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom, M. Franco Castelli, directeur général de l'E.N.E.L., en remplacement de M. Arnaldo Angelini, démissionnaire.

M. Franco Castelli a été nommé pour la durée du mandat de M. Arnaldo Angelini restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 1964.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement n° 38/64/CEE du Conseil du 25 mars 1964 relatif à la
libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 62 du 17 avril 1964)

Page 973/64, article 26, paragraphe 4, première ligne :

au lieu de :

« 4. Pour l'application de la situation de... »

lire :

« 4. Pour l'*appréciation* de la situation de... »

8093 — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE

N° 1/1963 — La Formation professionnelle des jeunes dans les entreprises industrielles, artisanales et commerciales des pays de la C.E.E.

Afin de mettre en œuvre la politique commune de formation professionnelle telle qu'elle a été définie par la décision du Conseil en date du 2 avril 1963, il est indispensable de posséder une connaissance exacte des systèmes de formation en vigueur dans les différents pays.

Or ces systèmes varient considérablement d'un pays à l'autre, tant par les structures de l'enseignement que par les méthodes utilisées : ici la formation professionnelle se dispense à l'école, là elle s'effectue « sur le tas » dans l'entreprise.

Cette seconde formule a été retenue comme objet de l'étude publiée par la Commission qui en a confié la réalisation au « Wirtschaftspädagogisches Seminar » de l'université de Francfort, spécialisé dans les problèmes de direction du personnel et de formation professionnelle. Cet ouvrage analyse les méthodes et le contenu de la formation professionnelle donnée par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, compte tenu des contextes historique, sociologique et économique ; il tente en outre de définir la position de la formation dans l'entreprise par rapport à la formation scolaire.

Une telle étude, qui ne prétend pas donner une vue complète de toutes les réalisations de l'entreprise en ce domaine, vise à mettre à la disposition des spécialistes un instrument qui n'existait pas jusqu'à présent, à savoir un tableau comparatif de la situation dans les six pays.

Après exploitation des statistiques disponibles en matière de formation professionnelle, de démographie et d'emploi, cet ouvrage analyse les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chaque pays et il examine enfin les possibilités de réaliser l'assimilation, au sein de la Communauté, des examens professionnels du premier degré, premier pas vers l'harmonisation de la formation professionnelle.

Cet ouvrage, qui comprend 126 pages, est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté (français, allemand, italien et néerlandais). Son prix s'élève à FF 14,— ou FB 140,—.